

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_019

Membres en exercice : 18

Présents : 18 Votants : 18

Nombre de votes « Pour » : 18 « Contre » : 0

Abstentions : 0

Le douze avril deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BORREZE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligue JOS, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES :

Secrétaire de séance : Thierry CHASSAING

Date de la convocation : 05/04/2023

Objet : Dégrèvement Collège de Martel

M. le Président indique au Conseil Syndical qu'il a été constaté une fuite sur les canalisations intérieures du Collège de Martel après compteur entraînant une surconsommation (2 315 m³).

La consommation des dernières années s'élève à environ 800 m³. Cet abonné n'est pas domestique donc l'application de la loi Warsmann ne peut pas s'appliquer en l'état (réparation de la fuite et dégrèvement du double de la consommation moyenne des 3 dernières années).

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'application d'un dégrèvement pour cette facture d'un montant de 9 126,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer les conditions de la loi Warsmann : dégrèvement au-delà du double de la consommation moyenne des 3 dernières années : 715 m³

- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

CAHORS

Date de reception de l'AR: 12/04/2023

046-200094647-DE_2023_019-DE

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHASSAING

Rendu exécutoire le : 12/04/2023

Transmis en Sous-Préfecture le : 12/04/2023

Publiée : 12/04/2023



CAHORS

Date de réception de l'AR: 12/04/2023

046-200094647-DE_2023_019-DE